

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 22 Mars 2026

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est annexé au compte -rendu.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit un effectif maximum de 3 adjoints pour la commune de Jarnages ;
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le **nombre d'adjoints à deux**

Lecture et remise de la Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Fixation du montant des indemnités de fonction aux élus

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi pour la strate démographique de la commune soit moins de 500 habitants,

Monsieur le maire indique qu'il souhaite nommer deux conseillers municipaux délégués pour lesquels une indemnité sera attribuée. Il propose donc l'enveloppe maximum d'indemnités pour la strate démographique de la commune soit 2 497.98 euros brute mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, par référence aux indices de la fonction publique, au taux en vigueur, comme suit :
 - Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal

MAIRIE DE JARNAGES

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
 - 2 conseillers délégués : 5.44% de l'indice brut terminal chacun
- Décide de voter l'enveloppe d'indemnités brute mensuelle maximum pour la strate démographique de la commune soit 2 497.98 euros

Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Vu les articles L.2122-22 à L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions


Monsieur le Maire précise que le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- décide de consentir les délégations suivantes au Maire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 euros
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximum de 50 000 euros par année civile
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : dans le cadre d'une opération délibéré et acceptée par le conseil municipal

2-Le conseil municipal décide de ne pas autoriser le maire à subdéléguer les délégations reçues aux adjoints et conseillers délégués

 **Désignation d'un référent déontologue** : Monsieur Valentin CARTES a été désigné référent déontologue

 **Désignation des délégués des commissions communales, référents et organismes extérieurs**

COMMISSIONS COMMUNALES

APPELS D'OFFRES : Vincent TURPINAT- Patrice LORRET- Roland GUILLOT- Alexandre LECLERRE

BUDGET : Vincent TURPINAT- Sandra PALLEAUX- Valentin CARTES-Alexandre LECLERRE et Marjorie BRUNET

MAIRIE DE JARNAGES

ACTION SOCIALE : Jean-Louis BORNET- Sandra PALLEAUX-Nadia KHEMIRI- Delphine BESSAGUET-Valentin CARTES

4 personnes extérieures au conseil municipal seront désignées ultérieurement pour compléter cette commission

ASSOCIATIONS : Sandra PALLEAUX-Patrice LORRET-Valentin CARTES

TRAVAUX (voirie – bâtiments) : Vincent TURPINAT- Jean-Louis BORNET-Patrice LORRET-Roland GUILLOT-Alexandre LECLERRE

AMENAGEMENT DES PLACES : Vincent TURPINAT-Sandra PALLEAUX-Valentin CARTES-Roland GUILLOT- Nadia KHEMIRI- Alexandre LECLERRE

URBANISME (carte communale) : Vincent TURPINAT- Jean-Louis BORNET-Valentin CARTES-Roland GUILLOT

REFERENTS :

Bibliothèque : Sophie DOUMESCHE/ Sandra PALLEAUX

Ecole-Périscolaire- Conseil d'enfants- MAM : Sophie DOUMESCHE-Marjorie BRUNET-Delphine BESSAGUET

Intergénérationnel : Sandra PALLEAUX – Nadia KHEMIRI

Santé : Sandra PALLEAUX- Valentin CARTES

Fêtes et cérémonies : Jean-Louis BORNET- Roland GUILLOT

Salles – Logements communaux : Nadia KHEMIRI- Alexandre LECLERRE- Roland GUILLOT

Communication (site internet-Facebook-Bulletin municipal) : Nadia KHEMIRI- Sandra PALLEAUX-Sophie DOUMESCHE

Cimetière : Jean-Louis BORNET- Roland GUILLOT

Etang communal : Roland GUILLOT-Valentin CARTES

Fleurissement : Valentin CARTES

ORGANISMES EXTERIEURS

SDEC : Titulaires : Jean-Louis BORNET- Patrice LORRET
Suppléants : Alexandre LECLERRE- Sophie DOUMESCHE

SDIC 23 : Titulaire : Patrice LORRET
Suppléant : Roland GUILLOT

CNAS : Nadia KHEMIRI

Correspondant Défense : Nadia KHEMIRI

AGARDOM : Sandra PALLEAUX

Repas à domicile : Sandra PALLEAUX

Soins à domicile : Nadia KHEMIRI

Démolition et rachat par la commune de la ruine située au 7 bis rue brûlée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la police des immeubles menaçant ruine ;

Vu les arrêtés de péril pris les 04 Mars 2025 et 26 Février 2026 concernant l'immeuble sis 7Bis rue brûlée 23140 Jarnages, cadastré section B360 et B365, appartenant à M.FELICE Mario ;

Considérant que l'immeuble présente un danger grave et actuel pour la sécurité des habitants et des tiers en raison d'un risque d'effondrement ;

Considérant que le maire a prescrit des travaux de mise en sécurité, demeurés inexécutés dans le délai légal, et que les propriétaires ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour les réaliser ;

Considérant que la sécurité publique est un intérêt prioritaire relevant de la responsabilité de la commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de sécuriser le site, de prévenir tout danger, de permettre la requalification urbaine et, le cas échéant, de constituer une réserve foncière communale ;

Considérant que la présente opération ne constitue pas une libéralité, dès lors :

1. qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure légale de police administrative ;
2. qu'elle vise exclusivement la sécurité publique et la maîtrise foncière à des fins d'intérêt général ;
3. qu'elle est proportionnée au coût des travaux engagés par la commune.

Madame BRUNET Marjorie quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, décide :

Article 1 – Démolition d'office

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder d'office aux travaux de démolition de l'immeuble sis 7B rue brûlée 23140 JARNAGES, conformément aux dispositions légales, et à engager toutes mesures nécessaires pour sécuriser le site pendant la procédure.

Article 2 – Émission du titre exécutoire

Les frais engagés par la commune, estimés à 30 000 € TTC, feront l'objet d'un **titre exécutoire** à l'encontre des propriétaires, conformément au Code de la construction et de l'habitation, afin de sécuriser juridiquement le recouvrement des dépenses.

Article 3 – Acquisition amiable sécurisée

Après exécution de la démolition et émission du titre exécutoire :

1. La commune pourra acquérir les parcelles cadastrées section B360 et B365 propriété de M. FELICE Mario
2. La cession interviendra au prix symbolique de 1 € ;
3. Les propriétaires verseront à la commune une somme de 15 000 €, imputée en compensation partielle de la créance relative aux travaux exécutés d'office ;
4. Le solde éventuel restant fera l'objet d'une **remise gracieuse motivée par l'intérêt public et la situation d'insolvabilité**, avec mention explicite dans l'acte notarié.

Article 4 – Motivation et documentation

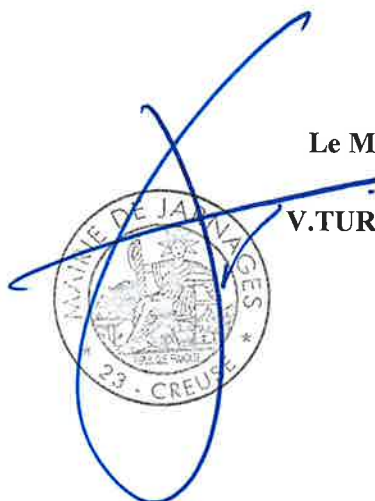
Le Conseil municipal souligne que cette opération est justifiée et documentée par :

1. Les arrêtés de péril et l'évaluation des risques ;
2. l'évaluation du coût réel de la démolition et de la sécurité du site ;
3. l'objectif d'intérêt public clairement identifié (sécurité, requalification, réserve foncière) ;
4. l'absence de solution alternative efficace permettant de sécuriser le site.

Article 5 – Autorisations

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

1. signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 2. signer l'acte notarié d'acquisition amiable ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires et procéder aux écritures comptables correspondantes


Le Maire,
V.TURPINAT

MAIRIE DE JARNAGES

42, GRANDE RUE 23140 JARNAGES
TEL 05.55.80.90.46

Absents ¹ : NEANT

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TURPINAT Vincent, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LORRET Patrice a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes DAUNESCHE Sophie,
KHENIAI Nadia

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SURPINAT Vincent	11	ONZE
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. TURPINAT Vincent a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. TURPINAT Vincent
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de Deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | <u>11</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | <u>0</u> |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | <u>0</u> |

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORMET Jean-Louis } PALLEAUX Sandra }	11	ONZE
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

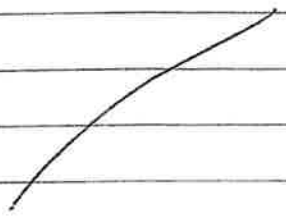
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ⁴ _____



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____



⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORNET Jean-Louis	11	onze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ... BORNET Jean-Louis Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

~~Area for observations and claims, crossed out with a diagonal line.~~

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 Mars 2026,
à Onze heures,
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.